

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 232337 - Allah veut certainement du bien de celui qu'Il assiste à mémoriser Son livre

---

### question

Quand Allah assiste quelqu'un à mémoriser Son livre, cela veut-il dire nécessairement qu'Il lui veut du bien, quel que soit son grade?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qu'Allah assiste à apprendre Son livre par coeur pour Lui complaire et pas pour une fin mondaine, est quelqu'un dont Allah veut du bien, s'il Lui plait.

Le Coran est certes la source des connaissances religieuses, leur grande porte d'accès. Sous ce rapport, le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) a dit: « Le meilleur d'entre vous est celui qui apprend puis enseigne le Coran. » (Rapporté par al-Boukhari, 5027) Et Mouslim a rapporté d'Abou Oumamah al-Bahili qu'il a entendu le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) dire: « Lisez le Coran car il viendra intercéder en faveur des siens au jour de la Résurrection. » (Mouslim, 804 ) Que l'on évite toutefois de mémoriser le Coran pour en voiler les dispositions et ne pas se confirmer aux règles de conduite qu'il véhicule, car dans ce cas on se fait condamner par lui au lieu d'en tirer profit. Mouslim a rapporté d'après Abou Malick al-Ashaari que le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) a dit: «Le Coran sert de preuve , soit pour toi , soit contre toi. » (Mouslim,223)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde ) a dit: « Soit il (le Coran) vous profite en vous permettant d'accéder auprès d'Allah pour vous avoir acquitté de votre devoir

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

envers ce Coran incommensurable dans le sens de l'adhésion aux informations qu'il véhicule, de l'exécution des ordres qu'il renferme, de l'abandon des interdits qu'il formule, de sa vénération et de son respect, dans ce cas, le livre vous servira de preuve ; soit, au contraire, on néglige le Coran, s'abstient de le lire et de l'appliquer et ne s'acquitte pas de son devoir envers lui, dans ce cas , il témoignera contre le concerné au jour de la Résurrection. » Extrait de Charh riyad as-saalihiine (p.30).

Allah le Très-haut le sait mieux.